

Décision N° 09 DAF/DF

01 DEC 2022

**Décision d'annulation de l'appel d'offres ouvert**  
**N°06/2022/AUM du 30/11/2022 à 10 heures**

**Objet: Acquisition et installation de matériel informatique**


Le Directeur de l'Agence Urbaine de Marrakech en sa qualité d'autorité compétente ;

- Vu le Dahir portant loi n° 1-93-51 du 22 rabii 1<sup>er</sup> 1414 (10 Septembre 1993) Instituant les Agences Urbaines ;
- Vu le Décret n° 2-93-67 du 04 Rabii II pris pour l'application du Dahir portant loi n° 1-93-51 du 22 Rabii 1<sup>er</sup> 1414 (10 Septembre 1993) instituant les Agences Urbaines ;
- Vu le Décret n° 2-93-887 du 06 hijja 1414 (17 Mai 1994) relatif à l'Agence Urbaine de Marrakech ;
- Vu le règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Agence Urbaine de Marrakech ;
- Vu le décret 2-14-394 du 06 Chaâbane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux.
- Vu l'appel d'offres ouvert lancé par l'Agence n°06/2022/AUM relatif à l'acquisition et l'installation de matériel informatique ;
- Vu le budget de l'Agence Urbaine de Marrakech au titre de l'exercice 2022 ;

**DECIDE**

**ARTICLE UN :** L'appel d'offres ouvert n°06/2022/AUM du 30/11/2022 à 10 heures concernant l'acquisition et l'installation de matériel informatique est annulé pour insuffisance de crédit.

**ARTICLE DEUX :** Cette Décision est publiée dans le portail des marchés publics. 



Le Directeur de L'Agence  
Urbaine de Marrakech  
Signé : Said LOQMANE  
Architecte

